

# **AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE**

## **(Article L.2122-1-2 du CG3P)**

**1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :**

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9, rue Nina Simone (44041), représenté par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité, lui-même représenté par Monsieur Sylvain GOUTTENEGRE, Chef de pôle Valorisation Développement de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

**2. Occupant :**

La Société RENNES TERMINAL, Société par Actions Simplifiées, au capital de 50 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de RENNES sous le n° 815 392 683, dont le siège est situé 2 Rue de la Clairière à VERN-SUR-SEICHE (35770), représentée par son gérant, Monsieur Matthieu LAHAYE, domicilié au lieu-dit « La Petite Bulinière » à MOULINS (35680) et né le 23 novembre 1984 à RENNES (35000) en vertu des pouvoirs qu'il détient.

**3. Bien occupé :**

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 2 870m<sup>2</sup> comportant :

- Environ 430 m<sup>2</sup> de terrain nu référencé T011p (code technique n°39703) ;
- Environ 140 m<sup>2</sup> de terrain nu référencé T019p (code technique n°39711) ;
- Environ 1 764 m<sup>2</sup> de terrain nu référencé T020p (code technique n°39712) ;
- Environ 336 m<sup>2</sup> de bâtiment référencé B240 (code technique n°19842).
- Environ 200 m<sup>2</sup> d'abri batibulle référencé B337 (code technique n°135897).

Situé sur le site de RENNES P GARE PLATEAU DE BAUD, Avenue Chardonnet à RENNES (35000) et repris au cadastre de la commune de CESSON-SEVIGNE sous le n°835p de la Section AX.

**4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**

**4.1. En droit**

<b>Article L.2122-1-3 du CG3P</b>	<b>A cocher</b>
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	X
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son	

affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

#### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-2 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicités préalables prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance du titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

En l'espèce, SNCF Réseau a réalisé une procédure de sélection afin de mettre à disposition l'espace industriel « Chantier de Transports Combiné de RENNES ». La candidature de l'OCCUPANT ayant été retenue, ce dernier a exprimé sa volonté d'occuper le BIEN objet des présentes.

L'OCCUPANT occupait précédemment le BIEN en vertu d'une convention d'occupation temporaire n°287953 signée le 29 mars 2019 et arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

La présente convention est conclue pour une durée de **TROIS (3) ANS** rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028.

#### 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : M. Romain Penaud / Courriel : [romain.penaud@eset-pm.com](mailto:romain.penaud@eset-pm.com)

#### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

#### 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, 35044 Rennes

Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)